

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-367

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine PAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. RECOUVREUR, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, Mmes MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BARDOT (pouvoir M. LEFEUVRE), M. BREGEARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir Mme BAGARD), Mme LASSUS (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. FRASNIER (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. AUBERT (pouvoir M. FLAVENOT), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH), M. VALOIS.

ETAIENT ABSENTS : Mme DI MARINO, MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 21 décembre 2018.

**OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**  
**RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- désigne Mme Alexandra HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix-neuf décembre deux mil dix-huit.



Pour expédition conforme,  
Pour le Maire, et par délégation :  
Catherine PAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,



## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-368

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine PAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. RECOUVREUR, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, Mmes MANSUY, LAURAIN, DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES** : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BARDOT (pouvoir M. LEFEUVRE), M. BREGEARD (pouvoir Mme VIROUX), M. TALLOT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir Mme BAGARD), Mme LASSUS (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. FRASNIER (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. AUBERT (pouvoir M. FLAVENOT), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. COURBEY (pouvoir M. BOESCH).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DI MARINO, MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 21 décembre 2018.

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

**RAPPORTEUR** : Mme PAILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Considérant que, par délibération du 29 Juin 2017, le conseil de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, par extension, à l'intégralité de son territoire, de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée le 22 octobre 2015 par l'ancienne communauté de communes du Lunévillois et ce, sur le fondement de l'article 153-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L.151-5 du même code, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- définit les orientations générales :
  - o des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - o concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en trois orientations, précisées dans le support joint en annexe :

- Orientation générale n°1 : Être un territoire plus attractif ;
- Orientation générale n°2 : Être un territoire plus dynamique ;
- Orientation générale n°3 : Être un territoire plus agréable à vivre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

#### **Le Conseil Municipal,**

- prend acte de la tenue ce jour du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune du Territoire de Lunéville à Baccarat,

- précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré, à LUNÉVILLE, le dix-neuf décembre deux mil dix-huit.

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire, et par délégation :  
Catherine PAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal.